



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Convocation : 8 décembre 2021

Affichage : 17 décembre 2021

Étaient présents : Gérard Collet, Jean-Luc Point, Delphine Rousseau, Françoise Thomas-Collet, Alain Servaes, Roger Boismureau, Christelle Drahonnet, Christian Bory, Joëlle Charieau, Laetitia Poulter et Dominique Martinet.
Absente excusée pour la première délibération : Delphine Rousseau donne pouvoir à Christelle Drahonnet.
Secrétaire de séance : Françoise Thomas-Collet.

Les élus, tous masqués, respectent les gestes barrière - Présence du public (2 personnes masquées)

En préambule de la réunion le maire félicite chaleureusement tous les élus et les bénévoles qui se sont impliqués pendant le week-end des 11 et 12 décembre pour la réussite des 2 manifestations organisées par la commune, à savoir distribution des colis de Noël aux aînés et de jouets aux enfants.

Approbation du CR du CM du 15 novembre 2021

Le CR est approuvé à l'unanimité

Projet de création d'une agence postale communale - Signature d'une convention

Le maire fait un compte rendu détaillé de la réunion du 30 novembre 2021 avec des représentants de la Poste au sujet du projet de la création d'une Agence Postale communale dans la bibliothèque en remplacement du Point Poste Relais implanté dans les locaux de la boulangerie qui fermera définitivement le 20 décembre 2021.

Après avoir répondu à toutes les questions, le Maire propose la transformation du point de contact La Poste Relais de Loubillé en la Poste Agence de Loubillé avec la mutualisation des locaux de la bibliothèque et de l'Agence pour une durée de 9 ans.

Il précise qu'une convention régissant toutes les obligations des parties et les modalités de fonctionnement de l'Agence doit être signée.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition du maire et l'autorise à signer la convention avec la Poste.

=> Delphine Rousseau intègre la réunion et reprend son pouvoir à Christelle Drahonnet

Déclassement du local des Maisons blanches

Depuis l'achat du local dit "du Chiron" et de son affectation en tant que nouvel atelier municipal faisant partie du domaine public de la commune, le local des Maisons blanches, devenu vide, n'est plus affecté à un service public (entretien de la voirie).

En conséquence, le maire propose son déclassement et son intégration dans le domaine privé de la commune.

A l'unanimité, les élus votent en faveur du déclassement du local des Maisons blanches, de son intégration dans le domaine privé de la commune et autorisent le maire à passer toutes les écritures nécessaires.

Vente du local des Maisons blanches

Le maire rend compte de son entretien avec Madame et Monsieur Delpouve, domiciliés à Loubillé, à l'issue duquel ces derniers ont confirmé par écrit leur proposition d'achat de ce local au prix net vendeur de 15 000 €.

Un compromis de vente sera signé en l'étude de Maître Grange, notaire à Villefagnan.

Les diagnostics obligatoires seront effectués par la société EMAIDIAG domiciliée à Lezay.

A la majorité (8 voix pour - 3 abstentions) le conseil municipal autorise le maire à signer un compromis de vente pour le prix net vendeur de 15 000 € à Madame et Monsieur Delpouve

Madame Françoise Thomas-Collet et Monsieur Christian Bory, conseillés intéressés à la délibération suivante, sortent de la salle du conseil afin de ne pas prendre part au débat et au vote

Subvention à l'association ABC

L'association ABC (association gérant la bibliothèque communale de Loubillé) a pris en charge toute la logistique des 2 manifestations organisées le week-end des 11 et 12 décembre 2021, à savoir la distribution au domicile des bénéficiaires, des "colis de Noël" pour les aînés et de jouets pour les enfants jusqu'à 10 ans.

Ces 2 manifestations entrant dans le cadre de l'action sociale de la commune, le maire propose que l'investissement total effectué par ABC (286 €) lui soit remboursé par le versement d'une subvention exceptionnelle en début d'année 2022.

A l'unanimité, les membres du conseil autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 286 € à l'association ABC sur le budget 2022.

Fin de la délibération

Madame Françoise Thomas-Collet et Monsieur Christian Bory réintègrent la salle du conseil.

Avis sur le projet de parc éolien à Paizay Naudouin-Embourie

Christian Bory présente le projet de "considérants" qu'il a rédigé suite à la décision du conseil du 15 novembre 2021.

Après débat et tour de table, à l'unanimité les élus approuvent le texte qui sera repris in extenso dans la délibération transmise au commissaire enquêteur :

Les membres du conseil municipal réunis le 13 décembre 2021,

- *Considérant l'effet cumulatif des parcs existants et en cours d'instruction,*
- *Considérant que d'avantage d'éolien puisse nuire à la volonté de promouvoir et développer le tourisme sur notre territoire,*
- *Considérant les nuisances sonores, visuelles et les éventuelles atteintes à la santé des populations concernées par l'implantation des parcs éoliens,*
- *Considérant la baisse de la valeur immobilière des habitations sur le territoire,*
- *Considérant l'insuffisance d'informations des habitants de Loubillé concernés de près par le projet de construction de ce parc éolien,*
- *Considérant que l'éolienne la plus proche se trouve à 610 m des premières habitations de la commune de Loubillé,*
- *Considérant le seuil d'acceptabilité atteint par la population de notre territoire,*
- *Considérant que l'impact environnemental et humain prime sur les retombées financières,*

à l'unanimité, confirment leur décision du 15 novembre 2021, à savoir qu'ils émettent un avis défavorable au projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Paizay-Naudouin- Embourie (1 voix pour - 4 abstentions - 6 voix contre).

Compte financier unique - précision sur l'utilisation de la nomenclature M57

Après avoir rappelé ce qu'est le compte financier unique qui entrera en vigueur à Loubillé à compter du 01 janvier 2022, le maire indique que dans les communes de moins de 3 500 habitants, l'ordonnateur à le choix d'appliquer une nomenclature abrégée ou une nomenclature détaillée.

Ce choix doit être ratifié par le conseil.

Le maire propose d'appliquer la nomenclature détaillée.

Le conseil, à l'unanimité, valide cette proposition.

Prise en charge de l'agent recenseur

Afin de simplifier la gestion par la commune de l'indemnité versée à l'agent recenseur, le maire propose que cet agent soit employé avec le statut d'intérimaire par le Centre de gestion 79 (voir CR du 15 novembre 2021).

A l'unanimité, le conseil autorise le maire à faire toutes les démarches nécessaires en ce sens et à signer tous les documents utiles.

Questions/informations diverses

Le maire rend compte de ses rendez-vous avec :

- le SIEDS et les gestionnaires des réseaux dans le cadre du projet de rénovation de la Grand Rue,
- Monsieur Nicolas Ragot, vice-président de la communauté de communes en charge de l'économie au sujet du devenir de l'ancien multiservices,
- Avec Madame Grange, représentant l'office notariale de Villefagnan, accompagnée d'un acquéreur potentiel de l'immeuble de la Résidence Ranger.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h.

La secrétaire de séance